



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institutions communautaires

Question écrite n° 11069

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes qu'une commission de la Chambre des communes et le ministre de l'intérieur du gouvernement du Royaume-Uni ont demandé à la franc-maçonnerie britannique de révéler la liste de ses membres appartenant à la police et à la magistrature. Elle lui rappelle qu'il y a quelques années, certains parlementaires britanniques avaient tenté la même manoeuvre au sein du Parlement européen vis-à-vis des parlementaires et des fonctionnaires. Elle lui demande, dans la mesure où le gouvernement britannique assure la présidence du conseil des ministres de l'Union européenne et du Conseil européen, s'il ne lui paraît pas opportun de faire, audit gouvernement, des représentations officielles pour ce qui constitue une atteinte grave à la liberté de conscience et à la liberté d'association, et rappelle sur le continent une période de sinistre mémoire. Elle lui demande s'il envisage de s'opposer à une telle initiative, si elle devait se traduire par une initiative britannique au niveau de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du gouvernement français sur l'initiative d'une commission de la Chambre des communes et du ministère de l'intérieur britanniques demandant à la franc-maçonnerie britannique de révéler la liste de ses membres appartenant à la police et à la magistrature, et lui a rappelé les tentatives similaires au sein du Parlement européen qui ont eu lieu il y a quelques années vis-à-vis des parlementaires et des fonctionnaires. Il ne revient pas au gouvernement français de se prononcer sur cette initiative. Toutefois, à l'occasion de la conférence intergouvernementale, une déclaration relative au statut des églises et des organisations non confessionnelles a été annexée au traité d'Amsterdam. Cette déclaration indique que : « L'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres. L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles. »

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11069

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1267

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3129